

COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20210608-D2021-3-3-DE
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

délibération :
D_2021_3_3

SEANCE DU 08 JUIN 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le mardi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 01 Juin 2021

Votants : 17

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - RD 922

Absent(s) : Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Monsieur ROUX Hervé

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Cantal au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire desdites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose d'inscrire divers travaux visant à sécuriser le territoire de la commune :

- pose d'un panneau lumineux pour des informations dynamiques de consignes de sécurité ;
- pose de barrière de ville / potelets pour sécuriser les passages piétons, les abords de l'école, mairie et autres ;
- pose de bandes podotactiles : dalles d'éveil de vigilance destinées à avertir les personnes non ou mal voyantes des risques tels que traversées de rues, présence de bordures, ou d'arrêts de bus,....
- la mise en place de signalisation verticale : aspect le plus visible et le plus conscient pour les usagers de la route en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux est estimé à **35 579.00€ HT**.

Signalisation verticale	2 300.00 € ht
Fourniture et pose de barrières de ville	6 750.00 € ht
Fourniture et pose de de potelets acier	2 700.00 € ht
Panneau lumineux	20 309.00 € ht
Bandes podotactiles	3 520.00 € ht

Compte-tenu du caractère sécuritaire de ces divers aménagements, il semble opportun de solliciter l'aide du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la volonté de réaliser ces travaux sécuritaires,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental du Cantal, une aide au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget d'investissement 2021.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER